

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PROCÈS-VERBAL  
DE LA  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 07 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 07 du mois de février à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : Mme DE SOUZA

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Présents :**

Mme CARILLON,  
**Maire,**

M. DUROVRAY (*jusqu'à 21 heures 10*), Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB,  
M. LEROY, Mme RAUNIER,

**Adjoints au Maire,**

M. KNAFO, M. LE TADIC, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN,  
M. MAGADOUX, M. SALL, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, M. LE MEUR ; Mme DE SOUZA, M. HACKERT,  
Mme CIEPLINSKI, M. CROS, Mme NADJI, M. MILOSEVIC.

**Conseillers municipaux,**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme PLECHOT à M. CORBIN

Mme NOURRY à Mme CARILLON

M. SOUMARE à M. LEROY

Mme TOUCHON à M. GOURY

Mme BILLEBAULT à Mme CIEPLINSKI

M. VEYRAT à M. CROS

**La séance est ouverte à 19 heures 36.**

Il est procédé à l'appel.

Le *quorum* étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

Désigne Mme DE SOUZA en qualité de Secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

**MOINS 7 CONTRE** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

**ADOPTE** Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 tel qu'annexé.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Mme le Maire indique que la liste des décisions sera examinée en fin de Conseil municipal.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que M. DELORME, Directeur de Cabinet, ayant quitté la Collectivité, il est remplacé dans ses fonctions par M. GAUDEAU. Une nouvelle Directrice générale adjointe a également été recrutée ; il s'agit de Mme VITALIS-BRUN qui a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> février 2023.

Mme le Maire donne ensuite la parole à M. CORBIN pour présenter la première délibération.

**1. Cession de la propriété communale dite « Le Moulin de Senlis » à la société Histoire et Patrimoine Développement située rue du Moulin de Senlis, cadastrée section AB n°620 – lots n° 2 et 3 – Principe de rétrocession à la ville des locaux d'activité**

M. CORBIN rappelle en préambule le long processus ayant permis la cession du Moulin de Senlis en vue de sa restauration.

Le nouvel avis des Domaines envoyé préalablement aux élus et déposé sur table, a évalué le bien à la baisse (640 000 euros, contre 790 000 euros en 2019) en raison de son état de délabrement.

Il est à présent demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une promesse de vente au profit de la société Histoire et Patrimoine, afin de permettre le réaménagement du bâtiment en 25 logements, et d'approuver la rétrocession à la commune de 3 locaux d'activité, une fois les travaux achevés.

En termes de calendrier, le bâtiment étant frappé d'un arrêté de péril, Histoire et Patrimoine s'engage, durant la phase de la promesse de vente, à réaliser des travaux de dépose de tous les systèmes électriques et de plomberie, de façon à solliciter la mainlevée de cet arrêté puis de mettre en copropriété les appartements. Une fois la levée des arrêtés réalisée en juin 2023, la signature de la vente pourra être effective en juillet 2023, et les travaux pourront démarrer au premier semestre 2024.

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles questions sur ce rapport.

Mme CIEPLINSKI souhaite faire part de son sentiment de tristesse et de gâchis devant la perte de temps, d'énergie et d'argent, alors que tous les ingrédients étaient réunis pour que le Moulin de Senlis soit un projet de fierté pour l'ensemble des Montgeronnais. Dès l'année 2017, la commissaire enquêtrice recommandait que ce projet emblématique et complexe bénéficie d'une véritable concertation avec les associations, le risque de contentieux étant élevé. Le Moulin de Senlis est en effet un site sensible, protégé, inscrit en zone inondable et classé au titre de la loi de 1930 et relevant de prescriptions de zone humide. Selon elle, de nombreuses voix se sont alors élevées pour proposer des projets alternatifs, mais n'ont pas été écoutées par la Municipalité, considérant que seul son projet était viable, alors que ni l'emplacement ni la nature même des bâtiments ne semblent adaptés à un usage d'habitations. La concertation aurait permis une phase de cadrage afin de partager le diagnostic des besoins financiers et de construire un projet, non pas idéal, mais acceptable et accepté au regard des dimensions environnementales et patrimoniales du lieu. Mme CIEPLINSKI s'interroge sur les raisons de cette non-concertation. Des années ont été perdues en contentieux, au détriment du bâti, et ont occasionné de nombreux frais juridiques, techniques, etc. Mme CIEPLINSKI constate que la délibération intervention six ans après l'enquête publique et quatre ans après la délibération de juin 2019. La Municipalité a persisté dans son projet. Seul le projet de parking privé, prévu dans un espace boisé classé (EBC) a été abandonné.

Mme CIEPLINSKI indique que, pour ces raisons, son groupe votera contre la délibération.

Néanmoins, elle a deux questions : elle aimerait davantage d'informations sur la nature des activités qui seront réalisées dans les locaux rétrocédés à la Municipalité. Par ailleurs, elle souhaiterait connaître les raisons qui amènent à demander un droit de passage depuis les lots 2 et 3 vers le lot 1 conservé par la Ville.

Enfin, au vu de l'état de délabrement du bâtiment, il lui semble crucial que les travaux de réhabilitation puissent démarrer au plus tôt. Elle reste toutefois pessimiste en raison du retard que prennent certains travaux dans le contexte actuel.

Pour sa part, M. CROS maintient sa position concernant le projet, qu'il ne soutient pas, car n'il n'est pas favorable à la privatisation d'un bien commun. Selon lui, d'autres projets étaient possibles, mais n'ont jamais été mis en avant

de manière à en discuter véritablement au fond. Le projet immobilier retenu lui paraît mal positionné et intenable sur la durée et en décalage avec les besoins profonds de la Ville. Selon M. CROS, ce secteur comporte un certain nombre d'inconvénients qui ne rendent évident aucun projet : inondations, servitudes liées à la copropriété, etc. Pour autant, il a été acté et se développera en l'état. M. CROS sera particulièrement vigilant sur trois points à l'avenir : les conditions de la rétrocession des locaux (250 m<sup>2</sup>), la nature des activités qui s'y dérouleront, le modèle économique du projet qui selon lui devra être amendé. M. CROS ajoute que le seul juge de paix sera le marché et la présence – ou pas – d'acheteurs pour ces 25 logements.

Pour toutes ces raisons, son groupe votera contre la délibération.

M. MILOSEVIC est d'avis que la Municipalité a choisi la solution de facilité. Il regrette que les places de stationnement soient positionnées dans la cour du Moulin de Senlis et reste persuadé qu'il existait d'autres solutions. Il cite pour exemple la ville de Yerres. M. MILOSEVIC demande s'il a été fait appel aux Architectes des bâtiments de France pour le permis de construire modificatif car cela n'est pas visé dans l'arrêté.

M. DUROVRAY a le sentiment que les précédentes interventions font fi de l'histoire et des difficultés rencontrées pour trouver une solution qui permette la réhabilitation du bâtiment. Il rappelle que le Moulin de Senlis n'a jamais été une propriété publique de la Ville, mais de diverses associations qui occupaient les lieux et se trouvaient dans des situations complexes. Il remercie Mme la Préfète d'avoir permis en son temps de libérer les lieux occupés de manière illégale. En réponse à M. CROS, M. DUROVRAY rappelle que la Municipalité était favorable à une activité mixte, mais que tous les spécialistes ayant étudié le dossier ont considéré que l'activité économique n'y serait pas viable. En revanche, pour la première fois, les Montgeronnais retrouveront la propriété d'un espace qui participera au bien commun grâce aux locaux que la Ville récupérera gratuitement à l'issue de l'opération. M. DUROVRAY rappelle que le bâtiment se dégrade à très vive allure. Il estime qu'il convient de s'interroger sur la définition même d'un bien commun, qu'il s'agisse d'une propriété privée ou pas, et cite plusieurs exemples pour étayer son propos. En dépit d'avis divergents sur ce dossier, M. DUROVRAY souhaiterait que les Conseillers municipaux aient au moins en partage le respect de la démocratie et de l'expression des Montgeronnais au travers des élections municipales de 2014 et 2020, qui ont tranché sur la question du Moulin de Senlis en renouvelant leur confiance. Cela n'enlève en rien l'espoir que les élus peuvent former collectivement pour que le Moulin de Senlis retrouve sa place et leur affection pour le lieu.

Mme le Maire ajoute que de nombreuses concertations ont été organisées sur le sujet, tout comme des journées portes ouvertes. Les associations qui ont porté le contentieux ont été rencontrées à de maintes reprises sans pouvoir parvenir à un accord, et Mme le Maire le déplore. Les objectifs de la Municipalité concernant le Moulin de Senlis ont par ailleurs été clairement exprimés dans le programme électoral. Mme le Maire est parfaitement consciente que la Ville a perdu énormément de temps et d'argent, mais elle tenait à sauver le Moulin de la ruine. Il convient à présent d'agir vite en raison de l'état du bâtiment qui s'est fortement dégradé.

Revenant sur les propos de M. CROS, Mme le Maire n'a pas souvenir d'avoir été destinataire d'un projet alternatif concret. S'agissant du modèle économique du projet, il est communément admis qu'aucune entreprise ne trouve son équilibre à cet endroit.

En réponse à M. MILOSEVIC, Mme le Maire rappelle qu'il avait été convenu avec la commission des sites de construire un parking, certes moins qualitatif, mais revu à l'intérieur.

En conclusion, Mme le Maire répète qu'elle déplore à la fois le contentieux et l'état du bâtiment.

Quant à l'affirmation de M. MILOSEVIC sur la facilité du projet, Mme le Maire se dit navrée d'entendre de tels propos, alors que le projet a demandé une énergie considérable pour lutter contre les forces contraires. Si le Moulin de Senlis parvient à être sauvé, Mme le Maire estime qu'elle pourra en être fière.

Pour M. CROS, même si Mme le Maire a indubitablement gagné les élections, les élus minoritaires ont le droit d'exprimer un avis différent de la Majorité sans être attentatoires à la démocratie. Sur le fond du dossier, M. CROS maintient que le promoteur devra revoir l'aménagement du projet. S'agissant des projets alternatifs concrets, M. CROS estime que des pistes étaient à étudier.

Mme le Maire explique que toutes les entreprises qui ont pu être approchées ont refusé d'envisager le projet, au regard de sa pertinence économique. Elle entend que M. CROS ne partage pas son propos, mais elle est persuadée qu'il est partagé en revanche par tous les acteurs économiques. Elle lui demande de ne pas caricaturer ses déclarations.

M. MILOSEVIC considère que l'estimation de 6 millions d'euros, alors que la première estimation de 2017 annonçait 3 millions d'euros, peut entamer la viabilité du projet. S'agissant du parking, il demande si des places publiques sont prévues. Il revient à nouveau sur le permis de construire modificatif et invite Mme le Maire à le vérifier.

Mme le Maire répond que la procédure a été parfaitement respectée, sans aucune illégalité. Quant au prix, il est bien de l'ordre de 6 millions d'euros, voire supérieur.

Mme CIEPLINSKI tient à réaffirmer son attachement à la démocratie et cite la convention d'Aarhus de juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement qui stipule en son article 6.4 que : « *Chaque Partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence* ». Elle réaffirme que, dans ce dossier, la concertation ne s'est pas déroulée « dans les règles de l'art ».

Mme CIEPLINSKI aimerait enfin une réponse à ses deux questions.

Mme le Maire n'a pas connaissance d'un droit de passage. Quant à la nature des activités, elle n'est pas connue à ce stade.

Mme le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

**MOINS 7 CONTRE** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

**DÉCIDE** De céder, libre de toute occupation, pour un montant hors frais d'acte, de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 €), le terrain communal cadastré section AB n° 620 – lots n° 2 et 3, sis rue du Moulin de Senlis à MONTGERON, pour 2575 m<sup>2</sup>, à la société HISTOIRE ET PATRIMOINE DÉVELOPPEMENT représentée par son Directeur général Monsieur Arnaud BAUDEL, domiciliée Immeuble Horizons – 30 cours de l'Île Seguin à BOULOGNE-BILLAN COURT – 92 100, ou toute autre société dépendant d'elle et se substituant à elle pour cette opération, afin de mener le projet de réhabilitation et mise en valeur du bien comprenant 25 logements, 26 places de stationnements et locaux d'activité, sous conditions de levée des arrêtés d'insalubrité et de péril.

**DÉCIDE** D'instituer, à l'occasion de cette cession, une servitude de passage sur les lots 2 et 3, fonds servants, au profit du lot 1 de 216 m<sup>2</sup>, fonds dominant, conservé par la Ville (aplat de couleur verte au plan ci-après), qui ne bénéficie pas d'un accès direct depuis la rue du Moulin de Senlis.

**DÉCIDE** Du principe d'acquisition par rétrocession à l'euro symbolique, auprès de la société HISTOIRE ET PATRIMOINE ou toute société s'y substituant, des locaux d'activité, à savoir un local de 56 m<sup>2</sup> (RdC du bât. C), un local de 28 m<sup>2</sup> + terrasse (bât D), un local de 160 m<sup>2</sup> (l'ensemble du RdC du bâtiment B).

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ladite cession.

**DÉSIGNE** Maître Elvina LEMAIRE, notaire à Brunoy – 2 place de la Mairie, en tant que notaire rédacteur de l'acte de vente.

**DIT** Que les crédits seront prévus au Budget principal de la Ville, chapitre 024.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **2. Approbation de la convention relative à l'instauration d'un forfait communal pour l'école privée Sainte-Thérèse**

Mme RAUNIER demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention relative à l'instauration d'un forfait communal pour l'école privée Sainte-Thérèse.

Elle rappelle que le 3 février 2021, le Conseil municipal a délibéré sur l'instauration d'un forfait communal pour les enfants scolarisés en maternelle. Les écoles privées, qui recevaient jusqu'à présent un forfait communal uniquement pour le primaire, doivent en recevoir également un pour les maternelles.

L'évaluation du forfait communal est alors définie à partir des dépenses de fonctionnement engagées par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Sont prises en compte, dans les dépenses de fonctionnement, toutes dépenses servant à l'entretien et à la mise en sécurité des locaux ou encore les frais liés au personnel rattaché. Le matériel pédagogique ainsi que les équipements nécessaires au bon déroulement du service scolaire sont également retenus pour l'évaluation du forfait. Les forfaits par élève élémentaire et maternel sont égaux au coût moyen par élève constaté dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Montgeron.

Il est précisé que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le Compte administratif de l'exercice 2019 et que seuls les enfants domiciliés sur le territoire donneront lieu à une prise en charge.

En conséquence, il est proposé d'établir le forfait élémentaire par élève à 650 euros et le forfait maternel par élève à 1 200 euros.

Par ailleurs, il est indiqué que la précédente convention relative aux élèves de classe élémentaire s'étant achevée en 2021 (année 2020/2021), il convient de régulariser la participation de la ville de Montgeron pour l'année scolaire 2021/2022 en versant la somme de 63 000 euros (650 euros x 98).

Concernant les élèves de classe maternelle, il convient également de régulariser les participations de la Ville, sur la base d'un forfait par élève de 1 200 euros, pour un effectif de 50 à 61 élèves selon les années.

Enfin, la convention sera conclue pour une durée de trois années, s'étendant sur les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et sera reconductible une fois par tacite reconduction pour une période de trois ans.

Mme Le Maire s'enquiert des éventuelles questions.

M. HACKERT comprend que la Municipalité applique la loi. Il déplore le fait que des fonds publics financent l'école privée. Pour cette raison, son groupe votera contre ce principe.

L'école privée bénéficierait d'un budget de fonctionnement double par rapport à celui de l'école publique. Il s'interroge et interroge l'Assemblée sur la notion d'égalité républicaine.

M. HACKERT affirme que la Ville participe au paiement des factures énergétiques de l'école privée, alors qu'au même moment, elle ferme la piscine publique et que de nombreuses classes attendent la construction d'un groupe scolaire. Selon lui, une grande partie de la classe politique rêve de transformer l'école en entreprise. Depuis dix ans, la Cour des comptes dessine dans ses rapports un système éducatif composé d'établissements secondaires autonomes sous contrat dont le financement dépendrait des résultats des élèves avec, à leur tête, un manager. L'objectif est de mettre en place des établissements à plusieurs vitesses avec deux outils : rendre autonomes les établissements et territorialiser l'éducation en présentant tout cadre national comme superflu. En soutenant l'école privée, le risque est de faire imposer l'école publique en s'appuyant sur la faiblesse des parents qui souhaitent offrir le meilleur à leurs enfants. Selon lui, en inscrivant leurs enfants en école privée, les parents participent malgré eux à enclencher un processus de ségrégation sociale à l'école, comme le montrent les indices de position sociale. En votant contre la délibération, M. HACKERT souhaite envoyer un signal républicain politique fort et engage l'Assemblée à faire de même.

M. MILOSEVIC s'interroge sur le versement d'une régularisation de 63 000 euros ainsi que sur la rétroactivité de la délibération qui posent selon lui un problème de droit. Il propose de supprimer cette régularisation le temps de la vérification afin de pouvoir voter la délibération. En cas de refus, il votera contre.

Mme le Maire explique qu'il est inutile de signer la convention pour verser la régularisation à l'école Sainte-Thérèse. Quant à cette régularisation, elle ne correspond pas juridiquement parlant à de la rétroactivité.

Mme le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

**MOINS 3 CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT) ET 1 ABSTENTION (M. MILOSEVIC),**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

**FIXE** Le forfait élémentaire par élève à 650 euros et le forfait maternel par élève à 1 200 euros.

**APPROUVE** La régularisation de la participation de la ville de Montgeron pour l'année scolaire 2021/2022 en versant la somme de 63 000 euros (650 euros\*98) au titre des classes élémentaires.

**APPROUVE** La régularisation des participations de la Ville au titre des classes maternelles, sur la base d'un forfait par élève de 1 200 euros, comme suit :

Année scolaire	Effectif maternel	Participation communale	Participation déjà versée	Solde à verser
2019/2020	50	60 000 €	0 €	60 000 €
2020/2021	53	63 600 €	49 131 €	14 469 €
2021/2022	61	73 200 €	56 547 €	16 653 €
<b>Total</b>		<b>196 800 €</b>	<b>105 678 €</b>	<b>91 122 €</b>

**PRÉCISE** Que la convention sera conclue pour une durée de 3 années, s'étendant sur les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le Compte administratif de l'exercice 2019.

- AJOUTE** Que la convention sera reconductible une fois par tacite reconduction pour une période de trois ans et que les dépenses prises en compte pour calculer les coûts moyens par élève seront relevées dans le Compte administratif de l'exercice 2022.
- PRÉCISE** Que ces forfaits feront l'objet d'une évaluation annuelle. À défaut, les montants définis par la présente délibération et leurs modalités continueront de s'appliquer.
- DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours et seront inscrits aux budgets à venir.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **3. Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite au décès d'un conseiller municipal**

M. GOURY indique que la délibération intervient suite au décès de M. HIRAUT qu'il convient de remplacer par Mme DE SOUZA. Mme DE SOUZA percevra une indemnité en tant que nouvelle élue au sein du Conseil municipal. Les pourcentages ne seront pas modifiés. Il est toutefois précisé que compte tenu de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le montant des indemnités a évolué par rapport à celui de 2020.

M. GOURY précise que, si la parité doit être respectée lors des élections, ce principe n'est pas obligatoire lors des remplacements, l'ordre du tableau devant être respecté.

M. MILOSEVIC souhaite présenter ses condoléances à la famille de M. HIRAUT et proposer une minute de silence.

Mme le Maire précise qu'il s'agit en effet du moment prévu pour observer une minute de silence et rendre hommage à M. HIRAUT.

#### **Une minute de silence est observée en hommage à M. HIRAUT.**

Mme le Maire remercie les élus et notamment les élus d'opposition qui étaient présents lors des obsèques. Le décès de M. HIRAUT a été pour tous un vrai bouleversement. Elle souhaite la bienvenue à Mme DE SOUZA.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,**

**MOINS 4 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

- DÉCIDE** De conserver les indemnités mensuelles des élus et la répartition entre les élus telles que prévues par la délibération n° 06-CM26052020 du 26 mai 2020.
- DÉCIDE** De conserver les majorations telles que prévues par la délibération n° 07-CM26052020 du 26 mai 2020.
- PRÉCISE** Que Madame DE SOUZA percevra une indemnité équivalente à celle perçue par les Conseillers municipaux sans délégation.
- PRÉCISE** Que l'enveloppe indemnitaire globale est indexée sur l'évolution du point d'indice de la Fonction publique.
- PRÉCISE** Que l'ensemble des indemnités après majoration sont détaillées dans le tableau annexé.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **4. Signature de la convention de partenariat entre la ville de Montgeron et 1001 Vies Habitat relative à la transmission des images prises dans les espaces extérieurs de la résidence La Forêt à Montgeron au centre de supervision urbaine (CSU) de Montgeron**

M. NOEL indique que le bailleur social 1001 Vies Habitat a installé un réseau de caméra de vidéoprotection dans la résidence du quartier de La Forêt dont il a la gestion, afin de pouvoir lutter plus efficacement contre les trafics et incivilités en tous genres constatés au quotidien.

Ces cinq caméras de vidéoprotection seront reliées au centre de supervision urbain (CSU) de la ville de Montgeron. Le transfert d'images prises dans les espaces extérieurs de la résidence au service de la Police municipale doit être juridiquement régi par une convention de partenariat entre le bailleur social, la Ville et l'Etat.

Une première convention a été signée en avril 2021. Les termes de celle-ci ayant largement évolué, il convient de la réactualiser. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention.

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles questions.

Mme CIEPLINSKI est d'avis que les familles de La Forêt sont trop souvent soumises au stress de l'insécurité, malgré le travail des professionnels et associations locales. Force est de constater que le travail de vidéoprotection n'a pas permis d'améliorer la situation. Dans son rapport d'octobre 2020, la Cour des comptes pointe le coût exorbitant de ces dispositifs et l'absence de preuve de leur efficacité. Par ailleurs, aucune corrélation n'a été relevée entre l'existence d'un système de vidéoprotection et le niveau de délinquance commis sur la voie publique.

Mme CIEPLINSKI rappelle que lors du Conseil municipal du 15 novembre 2021, son groupe avait demandé une évaluation de l'efficacité du dispositif propre à Montgeron, mais qu'aucun élément factuel ne lui a été adressé. Pour ces raisons, il avait voté contre la convention de partenariat. Par cohérence, il votera également contre la présente délibération. Au-delà des sanctions, Mme CIEPLINSKI considère urgent et prioritaire de renforcer la sécurité en créant du lien et de la présence : elle propose d'investir dans les moyens humains en faveur de l'école, de la prévention spécialisée, du sport et de la culture en partenariat avec l'Agglomération et les associations locales, et de renforcer la Police de proximité.

Mme NADJI tient à saluer l'installation de ces caméras, considérant que tous les moyens doivent être mis en place dans le quartier. Le bailleur social doit, selon elle, s'impliquer dans la sécurité de ses locataires. Mme NADJI demande si le CSU visionnera les images en direct pour une intervention immédiate et s'il pourra recenser les délits dont il a la connaissance afin de les traiter *a posteriori*. En résumé, elle s'interroge sur la façon dont la Ville et le bailleur social vont collaborer et comment seront remontés les faits.

M. MILOSEVIC a été informé que le CSU ne retransmettait pas encore les images au Commissariat de Montgeron. Il souhaiterait que ce soit le cas très rapidement.

M. NOEL rappelle que les caméras sont gérées par 1001 Vies Habitat qui donne l'autorisation à la Municipalité de visionner les images afin que la Police nationale – et non municipale – puisse intervenir. Le CSU est donc sollicité quotidiennement par des policiers et gendarmes qui demandent à visionner les images permettant de constater les infractions et délits.

Mme le Maire précise que les images ne sont pas visionnées en direct, mais enregistrées. En cas de réquisition, la Police nationale peut visionner ces images afin d'identifier les personnes responsables d'infractions et délits. Contrairement aux affirmations de Mme CIEPLINSKI, l'efficacité de ce système est constatée tous les jours par les services de la Ville. Mme le Maire rappelle avoir communiqué l'ensemble des réquisitions lors d'un précédent Conseil municipal. En revanche, il est difficile de quantifier les faits qui sont évités grâce à la vidéoprotection et à la prévention.

En réponse à M. MILOSEVIC, Mme le Maire explique attendre la validation de la Préfecture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,  
MOINS 3 CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),**

**ABROGE** La délibération n°18 du Conseil municipal du 14 avril 2021.

**APPROUVE** Les termes de la convention de partenariat entre la ville de Montgeron et 1001 vies habitat relative à la transmission des images prises dans les espaces extérieurs de la résidence La Forêt à Montgeron, telle qu'annexée.

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir ainsi que tous les actes s'y rapportant (avenant...), étant précisé que cette convention est encore susceptible d'évoluer à la marge après examen de la commission de vidéoprotection de la Préfecture de l'Essonne postérieure à ce conseil municipal.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **5. Approbation de l'adhésion de la commune d'ÉVRY-COURCOURONNES au SMOYS**

M. NOEL explique qu'au titre de ses compétences, le SMOYS est également habilité à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique. C'est dans ce cadre que la commune d'ÉVRY-COURCOURONNES a présenté au SMOYS une

demande d'adhésion au titre de ladite compétence. Par délibération du 30 novembre 2022, le SMOYS a approuvé cette adhésion et a sollicité ses communes membres.

La ville de Montgeron étant membre du SMOYS, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'ÉVRY-COURCOURONNES.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** L'adhésion au SMOYS de la commune d'ÉVRY-COURCOURONNES.

**MANDATE** Le Président du SMOYS pour solliciter les préfets compétents afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté interpréfectoral.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **6. Approbation de la convention pour l'installation et la gestion du parc des bornes de recharge électrique du SMOYS**

M. NOEL ajoute que le SMOYS exerçant la compétence sur les IRVE, il peut installer et gérer ces IRVE sur le territoire de ses membres. À cet effet, le SMOYS a réalisé un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement de bornes sur les trois prochaines années : 300 bornes seront ainsi déployées sur l'ensemble du territoire, dont 10 installées à Montgeron d'ici 2026 :

-	Parking FOCH Est	4 bornes
-	République Place des Tilleuls	2 bornes (déjà installées)
-	République Médiathèque Parking	1 borne
-	République Parking Ami Louis	1 borne
-	Avenue Schweitzer (Face à la Roseaie)	1 borne
-	Parking du Centre	1 borne

Les emplacements sont définis en tenant compte de plusieurs critères répertoriés dans une convention bilatérale établie entre la Ville et le SMOYS. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention.

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles prises de parole.

Mme NADJI aimerait connaître le coût de ces installations pour les usagers montgeronnais. De même, elle demande si les bornes sont toutes à rechargement rapide ou de nature différente. Enfin, elle s'interroge sur le nombre de véhicules électriques (particuliers et professionnels) sur Montgeron. Elle demande si le nombre de bornes a été décidé en fonction de ce nombre ou de la taille de la Ville.

M. NOEL explique que 300 bornes seront installées sur 66 communes. Aussi, Montgeron sera bien équipée comparativement aux autres communes. Il s'agit de bornes identiques à rechargement rapide. Le SMOYS en gère l'implantation, la gestion et la maintenance. Le coût pour chaque commune est neutre. Le SMOYS quant à lui se rémunère grâce aux recharges.

Mme le Maire ajoute qu'une partie des factures d'électricité est prélevée pour rémunérer le SMOYS.

M. MILOSEVIC s'abstiendra sur cette délibération, car il aurait souhaité que les deux bornes gratuites situées parking Foch le restent.

M. DUROVRAY explique que le schéma de déploiement des bornes électriques n'en est qu'à ses débuts avec la présence de nombreux opérateurs sur le territoire. Il est estimé qu'à terme, 40 % des bornes seront en entreprise, 40 % au domicile des particuliers, et 20 % seront réparties entre les stations-service et le domaine public. Les véhicules thermiques disparaîtront dans les prochaines années et le nouveau modèle ne pourra être gratuit. Les concitoyens doivent par conséquent être incités à participer au financement du dispositif.

Mme le Maire ajoute avoir assisté la veille à une excellente présentation sur les enjeux de l'hydrogène au sein de la transition énergétique. Elle regrette que les élus de l'opposition n'y aient pas assisté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**MOINS 1 ABSTENTION (M. MILOSEVIC),**

- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que l'ensemble des actes y afférents.
- DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours et à venir.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **7. Convention de groupement de commandes avec la ville de Crosne pour l'organisation de l'édition 2023 des festivités de la Fête nationale**

M. GOURY demande au Conseil municipal, comme chaque année, d'approuver la convention de groupement de commandes avec la ville de Crosne portant sur l'organisation de l'édition 2023 des festivités de la Fête nationale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Montgeron et la ville de Crosne relative à l'édition 2023 des festivités de la Fête nationale.
- APPROUVE** Que la ville de Montgeron assure les fonctions de membre coordonnateur du groupement de commandes.
- APPROUVE** Les modalités de fonctionnement et de répartition des coûts liés aux prestations afférentes à l'organisation des festivités de la Fête nationale, déterminés au sein de la convention de groupement de commandes.
- AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent ainsi que tous documents s'y rapportant et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT** Que, pour le compte de la ville de Montgeron, les crédits sont prévus au Budget 2023, chapitre 011, article 611.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **8. Convention pour la mise en commun des moyens des polices municipales de Crosne et de Montgeron dans le cadre de l'édition 2023 des festivités de la Fête nationale**

M. GOURY demande également d'approuver la convention pour la mise en commun des moyens de police municipale entre la ville de Crosne et la ville de Montgeron dans le cadre de la Fête nationale 2023.

Mme CIEPLINSKI revient sur la délibération précédente (7). Elle demande si la canicule est prévue dans les aléas liés aux intempéries.

Mme le Maire assure que les aléas sont revus chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** La convention ci-jointe de mise en commun des moyens de police municipale de Crosne et de Montgeron afin d'assurer la mission de police administrative de prévention de troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publiques dans le cadre de l'édition 2023 des festivités de la Fête nationale.
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente, et tous les actes s'y rapportant (avenants, annexes, etc.).
- DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## 9. Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission consultative des services publics locaux

En remplacement de M. HIRAUT au sein de la Commission consultative des services publics locaux, il est proposé de désigner M. FERRIER, siège qui lui revient car étant le suivant sur la liste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**MOINS 4 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

**DÉSIGNE** M. FERRIER en tant que représentant du Conseil municipal à la Commission consultative des services publics locaux.

**INDIQUE** Que sont membres de la Commission consultative des services publics locaux : Géraud GOURY, Françoise NICOLAS, Alain LE TADIC, Caroline TOUCHON, Monique NOURRY, Christian FERRIER, Rémi HACKERT et Stefan MILOSEVIC.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### Questions orales

**Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** *« Nous nous préoccupons du climat et de la situation d'insécurité qui persistent au sein de la Résidence de La Forêt. En avril dernier vous avez évoqué l'action du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, des Groupes de prévention du décrochage scolaire et de la cellule d'orientation éducative, pouvez-vous nous présenter un bilan qualitatif et quantitatif de l'impact de ces dispositifs qui témoignent de leur efficacité ? »*

Mme le Maire tient à rappeler le fonctionnement de ces dispositifs.

S'agissant du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), sa création a été approuvée le 12 novembre 2009 et permet de manière hebdomadaire de discuter des événements se passant sur la commune. Concernant plus spécifiquement le quartier de La Forêt, il permet de mettre en place un suivi précis de la situation, notamment s'agissant du trafic de drogue. À la fin de chaque CLSPD, il est établi par la Police municipale un relevé de faits actant des problématiques sur lesquelles il est pris des décisions.

Le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) est un outil interne porté et organisé par le collège et non par la Municipalité.

La cellule d'orientation éducative (COE) a été créée en 2018. Sont associés la Réussite éducative, les services Enfance, Éducation, Sports et Jeunesse, le centre social Saint-Exupéry et le club de prévention spécialisée. Elle permet d'aborder les situations d'enfants et de jeunes qui préoccupent les services au moment de leur accueil. Les échanges permettent de clarifier des situations et de partager les observations des professionnels. L'idée est de réfléchir ensemble à des actions personnalisées permettant de répondre aux besoins identifiés avec les ressources présentes sur le territoire.

**Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** *« Depuis le début de notre mandat en mai 2020 et bien qu'ayant une élue membre de la commission municipale d'accessibilité, nous n'avons jamais été conviés à une seule réunion. En décembre 2021, vous aviez omis de convier les élus de l'opposition lors de la réunion. Quelle est la véritable prise en considération des personnes en situation de handicap si cette commission est inactive ? »*

Mme le Maire répond que les actions les plus efficaces en faveur des personnes en situation de handicap sont les aménagements réalisés par la Commune. De mémoire, la commission évoquée se réunira avant le 15 avril 2023 et les élus de l'opposition y seront bien entendu conviés. Elle réitère ses excuses pour l'oubli datant de décembre 2021 en espérant qu'elles seront enfin entendues.

**Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** *« Nous sommes confrontés à un effondrement de la biodiversité, la 6ème extinction de masse, et c'est dans ce contexte que nous avons voté à l'unanimité le 30 septembre 2021, la création d'un atlas de la biodiversité communale (ABC), et de l'observatoire de la biodiversité communale chargé de le mener à bien.*

*Nous sommes profondément attachés à la réussite de cette mission et le courrier émis par des membres de l'observatoire à l'ensemble du Conseil municipal le 31 janvier nous inquiète : quels sont les moyens qui seront accordés en 2023 à l'observatoire de la biodiversité communale et quelles sont les articulations prévues avec la démarche de l'agglomération ? »*

Mme le Maire indique que la ville de Montgeron a souhaité s'engager comme précurseur dans la démarche de l'atlas de la biodiversité communale (ABC) afin de favoriser la protection d'un environnement urbain constitué de nombreux espaces verts qu'elle tend à préserver, aménager, étendre en assurant la richesse d'un patrimoine vivant. Pour rappel, la création de l'ABC a été soumise au vote du Conseil municipal du 30 septembre 2021. Il est l'expression du souhait d'étendre l'action de la Ville sur les enjeux liés la biodiversité. Mme le Maire rappelle que la prairie de la Châtaigneraie fera l'objet de travaux d'aménagement réalisés fin mars 2023 dans le cadre du dispositif MobBiodiv', soit un investissement de la Ville à hauteur de 95 000 euros.

L'ABC est également un outil de sensibilisation et d'implication des habitants et des partenaires du territoire dans cette démarche de valorisation du patrimoine. Une page sur le site de la Ville sera prochainement dédiée aux questions de biodiversité. Des articles sont d'ores et déjà publiés régulièrement sur les réseaux sociaux ainsi que dans l'infolettre hebdomadaire.

La Communauté d'agglomération a fait le choix d'impliquer les communes membres au cœur de ses dispositifs liés à la promotion de la biodiversité et Mme le Maire tient à le saluer. Le portrait de la biodiversité communale est une première approche dont les travaux seront rendus publics le 14 avril 2023. À l'échelle de la Ville, le travail se poursuit sur les ruptures de continuité écologique et la requalification des friches abandonnées afin de répondre à l'urgence climatique. Des actions à destination des jeunes sont organisées : la fête du Printemps, un concours de dessins sur le thème de la biodiversité au cœur de la cité, l'association du CME et la présentation des travaux sur la biodiversité communale concourent à cette sensibilisation des populations au sujet.

L'ensemble de ces actions est piloté en interne par la chargée de mission dédiée, recrutée en 2020, avec l'aide de jeunes étudiants que la Ville souhaite accompagner sur ces questions.

En conclusion, Mme le Maire considère que la Ville est en avance par rapport à d'autres communes sur le sujet de la biodiversité.

**Question n° 1 posée par le groupe « Avec vous ! » :** *« Quels sont les premiers enseignements de la campagne de budget participatif ? »*

Mme le Maire indique que 72 projets ont été déposés, nombre qui montre l'attractivité de ce nouveau dispositif. Les projets sont en cours d'étude. Les porteurs de projets seront contactés afin d'affiner leur proposition. Il est à noter que les projets ne sont pas équitablement répartis sur les quartiers. Enfin, un tiers des projets ne semblent pas en l'état recevables au titre de l'implantation sur le domaine de la Ville ou faisant partie des compétences communales. Les porteurs des projets non recevables recevront bien entendu une explication motivée.

**M. DUROVRAY quitte la séance à 21 heures 10.**

**Question n° 2 posée par le groupe « Avec vous ! » :** *« Quels sont les perspectives et les délais de réaménagement du quartier de la Glacière ? »*

Mme le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans une maîtrise foncière qui se déroulera sur un temps long. Toutefois, des acquisitions sont en cours afin de réaménager qualitativement cette entrée de ville. Lorsque le projet aura avancé, il sera de nouveau présenté aux riverains.

**Question n° 3 posée par le groupe « Avec vous ! » :** *« Nous identifions plusieurs points noirs en termes de sécurité routière dans la ville notamment pour les cyclistes. Entre autres, sortie de garage de la nouvelle résidence rue de Concy, les pavés disjoints de l'avenue de la République, la vitesse des véhicules rue de Mainville et la modification des priorités à droite. Que comptez-vous faire ? »*

Mme le Maire constate une réelle baisse de la vitesse en ville associée à une forme de coercition. Il faut cependant laisser le temps aux automobilistes de s'habituer aux nouvelles règles. Par ailleurs, un Code de la rue va être rédigé pour promouvoir les comportements vertueux qui permettent aux piétons, cyclistes et automobilistes de partager l'espace public. Enfin, les pavés disjoints de l'avenue de la République font actuellement l'objet d'une étude.

## **Examen de la liste des décisions**

Sur la décision 23/007 relative à la propreté urbaine, Mme NADJI demande s'il s'agit d'un transfert de prestation et donc de compétence de l'Agglomération à la Ville dont la Ville récupère également le financement.

Mme le Maire confirme ce point. La compétence intercommunale n'ayant pas été jugée suffisamment pertinente, il a été décidé de retransférer la gestion de la propreté urbaine au niveau de la Ville qui doit exercer un suivi quotidien afin d'en garantir l'efficacité. Une fois le marché terminé, la Ville relancera un marché.

Mme NADJI souhaite saluer la mise à disposition gratuite d'un box pour deux associations montgeronnaises afin qu'elles puissent stocker leur matériel temporairement.

Mme le Maire fait observer que la Ville vient en soutien des associations dès qu'elle le peut mais que les associations doivent tout de même réaliser un effort afin de limiter leur espace de stockage. Une solution de micro-stockage sera prochainement proposée sur la route de Corbeil par Bluespace, qui pourra adapter le stockage en fonction du besoin des associations.

Sur la décision 22/186 relative à la climatisation de la mairie, Mme CIEPLINSKI demande quels espaces sont concernés. Par ailleurs, elle aimerait savoir si des solutions plus économiques et/ou écologiques ont été étudiées.

Mme le Maire précise que des travaux d'isolation sont prévus cette année au niveau de la toiture et des ouvertures. Malgré tout, le bâtiment reste chaud l'été. Il est important de pouvoir offrir aux agents des espaces réfrigérés à ce moment précis de l'année.

Sur la décision 23/013, M. MILOSEVIC s'interroge sur la mise en place d'un avenant alors que les travaux de la société COLAS sont terminés. Il aimerait que le contrat et l'avenant puissent lui être adressés.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation habituelle de fin de marché. Ces éléments étant publics, ils sont donc consultables.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21 heures 24.**



**Charlotte DE SOUZA**  
Secrétaire de Séance



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France